



ARRÊTÉ N° 2024 / 092

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PERMIS DE STATIONNEMENT

Nos réf : J.B / J.Y.M / C.T.

Manifestation Grenoble-Vizille
Le dimanche 7 avril 2024 de 6h à 18h

Entente Athlétique de Grenoble et Idée Alpe
Courriel : eric@idee-alpe.fr et anthony@idee-alpe.fr

Services techniques ville de Vizille

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés ;

Considérant la demande de la société Idée Alpes sise 21 rue du Béal à Saint Martin d'Hères (38400) concernant l'organisation du Grenoble-Vizille ;
Considérant le dossier technique fourni par Idée-Alpe ;
Considérant l'accord de la commune de Vizille ;
Considérant l'accord de la Préfecture ;
Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

L'Entente Athlétique de Grenoble et Idée Alpe ci-après dénommée, les titulaires sont autorisés à occuper le domaine public routier pour l'organisation du Grenoble-Vizille et des randonnées Grenoble-Vizille, sur la commune de Vizille, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du samedi 06 au dimanche 07 avril 2024.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès de Madame le Maire de Vizille. Dans ce même délai, un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 7 :

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 25 mars 2024

Le Maire,

Catherine TROTON

